

PRÉFET DE LA MEUSE

Fiche : développement des Énergies Renouvelables

DDT 55 - Service Environnement

1 / LE CONTEXTE :

Les collectivités possèdent de véritables leviers d'action en matière d'énergie puisqu'elles gèrent l'habitat, l'urbanisme et les transports. Par ailleurs, les EPCI au travers de la compétence du développement économique peuvent également être à l'initiative du développement des Energies Renouvelables (EnR).

Issus du Grenelle de l'environnement, plusieurs textes encadrent les mesures des collectivités en matières d'EnR : Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), Schéma Régional Éolien (SRE), Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Les collectivités par leur connaissance du territoire peuvent d'une part promouvoir les EnR, d'autre part elles ont la possibilité de gérer efficacement les interactions entre les différentes parties prenantes des projets, par exemple pour les projets de construction de parcs éoliens, d'unité biomasse / méthanisation et parc photovoltaïque au sol. Enfin, l'implication des collectivités territoriales est un facteur clé de réussite pour certains projets de production d'EnR car elles participent à l'effort de pédagogie et de sensibilisation.

Les élus locaux peuvent ainsi influencer le développement de la production d'EnR au travers la réhabilitation ou l'exploitation de leur patrimoine : par exemple la construction de toiture photovoltaïque sur les bâtiments communaux. Par ailleurs, plusieurs collectivités territoriales se sont lancées dans des projets de « méthanisation » (biogaz ou biocarburant). Un tarif de rachat de l'électricité produite à partir du biogaz de décharge a été mis en place. La prescription des EnR dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire est également un levier de leur développement. Les maires peuvent depuis 2005, recommander l'utilisation d'EnR pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, par exemple : la couverture des besoins en eau chaude sanitaire des bâtiments par l'utilisation d'énergie solaire.

L'accueil d'un parc éolien ou de tout autre projet d'énergies renouvelables sur le territoire communal permet de générer de nouvelles ressources fiscales : Contribution Économique Territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).

2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF:

○ **Procédures / étapes à suivre :**

L'instruction des demandes soumise aux règles d'urbanisme est de la compétence des services de la Direction Départementale des Territoires.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

En parallèle, le même projet peut être soumis aux procédures de déclaration, enregistrement ou autorisation des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) dont la compétence relève soit des services de la DREAL Lorraine, soit de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) lorsqu'il s'agit d'un élevage.

○ **Rôle du Maire**

Enregistrement des déclarations préalables de travaux et des demandes de permis de construire pour les projets : éoliens, parcs photovoltaïques au sol, unités de méthanisation, micro-hydraulique, postes de raccordement électrique.

Transmission des demandes à la DDT de la Meuse.

Gestion avec les services de la Préfecture de la Meuse des enquêtes publiques sur les demandes d'autorisation ICPE.

○ **Partenariats éventuels avec l'État**

Lors de la phase amont des projets : sensibilisation des acteurs du territoire, gestion des interactions entre les différents partenaires impliqués dans les projets.

3 / INFORMATIONS UTILES

○ **Références réglementaires ou documentaires**

Schéma Régional Climat Air Énergie et Schéma Régional Éolien, arrêté du 20 décembre 2012 (<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/le-srcae-lorraine>)

Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables, arrêté du 20 avril 2012 (<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/s3renr-le-schema-et-son-evaluation>)

Plan Climat Énergie Territorial du Pays Barrois.

○ **Contacts au sein des services de l'État**

Pour les procédures d'urbanisme : Direction Départementale des Territoires
14 rue Antoine Durenne – BP 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex
Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64

Pour les procédures ICPE : DREAL Lorraine UT de Meurthe-et-Moselle / Meuse
Cité administrative _ CS 70542 24 avenue 94ème RI 55013 Bar-le-Duc Cedex
Tél : 03.29.46.48.70 - Fax 03.29.46.48.79

pour les ICPE élevages : DDCSPP Meuse
11, rue Jeanne d'Arc – C.S.50612 - 55013 BAR LE DUC Cedex
Tél: 03 29 77 42 00 - Télécopie: 03 29 77 42 99

Pour les subventions et actions de sensibilisation : ADEME Lorraine
34 avenue André Malraux 57000 METZ
Tél : 03 87 20 02 90 - Fax : 03 87 50 26 48